

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 25 Mars 2024**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Membres votants : 14

Date de convocation : 12/03/2023
Envoi à la Préfecture : 28/03/2023
Publication : 28/03/2023

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur FEGER Serge, Maire.

Etaient présents : Serge FEGER, Philippe GUEZET, Corinne GENIN, Corinne RIPPA-MADONNA, Astrid MARCHAL, Francine GUILLEMAIN, Claude DIDIERJEAN, Martine CAVE, Philippe GERARDOT, Corinne FAVIER, Jean-Luc DELOBEAU.

Étaient absents excusés : Emeline AUER, Cédric LOTH.

Etaient absents : Claire CARTAUX, Thierry VERMEIL DE CONCHARD.

Ont donné procuration : Emeline AUER à Corinne FAVIER, Cédric LOTH à Astrid MARCHAL.

Secrétaire de séance : Philippe GUEZET.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°05/2024 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) : Programme de travaux sylvicoles année 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le programme de travaux de l'année 2024, sur la forêt de Champenoux. Monsieur Le Maire explique que chaque année l'ONF indique à la Commune les actions à mener pour assurer une gestion durable de la forêt et qui correspond à la mise en œuvre de l'aménagement forestier. Ce programme a pour objectif d'informer la Commune des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par l'aménagement forestier et plus largement pour contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière.

Les travaux proposés par l'ONF pour l'année 2024, sont des travaux sylvicoles :

- Dégagement manuel des régénérations naturelles sur la parcelle 12.r2 ;
- Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée localisation : 12.r2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la programmation des travaux sylvicoles pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Arrivée à 19h14 de Thierry VERMEIL DE CONCHARD

Délibération n°06/2024 : Institutions et Vie Politique : Fonctionnement des Assemblées : (5.2) : Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE

Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ;
- elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

Délibération n°07/2024 : Commande publique : Autres contrats (1.4) : Convention pour l'intervention du service aux communes pour l'entretien des espaces verts-2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention pour l'intervention du service insertion de la Communauté de Commune de Seille et Grand Couronné pour l'entretien des espaces verts de la commune de Champenoux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, et les autres documents qui seraient nécessaires à la bonne suite de cette opération

Délibération n°08/2024 : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Choix de l'entreprise pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°01/2024 du 29 janvier 2024 pour d'équiper la commune de plusieurs caméras de vidéoprotection.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour 11 caméras, est estimée à 57 957 € H.T, par l'entreprise CITEOS Nancy, solution économiquement la plus avantageuses au regard des autres propositions reçues.

Il faut ajouter à la proposition de l'entreprise CITEOS l'offre Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) établit par LOSANGE qui comprend l'étude de faisabilité du dossier, les frais de raccordement, les frais d'activation et la maintenance d'exploitation. Celle-ci est estimée à 20 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE RETENIR** l'installation du dispositif de vidéoprotection de l'entreprise CITEOS Nancy pour un montant de 57 957 € HT soit 69 548,40 € TTC ;
- **DE VALIDER** l'offre GFU de LOSANGE pour un montant de 20 000 € H.T.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Délibération n°09/2024 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Compte administratif 2023

Sous la Présidence de Serge FEGER, Maire, s'effectue la lecture du Compte Administratif de l'année 2023. Madame Francine GUILLEMAIN, conseillère municipale et doyenne d'âge, préside la séance lorsque Monsieur FEGER, maire de Champenoux, quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif 2023.

Investissement

Dépenses	Réalisé :	443 837,01€
	Reste à réaliser :	1 258 000,00€
Recettes	Réalisé :	1 113 987,24€
	Reste à réaliser :	180 000,00€

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	611 190,12€
Recettes	Réalisé :	1 974 196,25€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	670 150,23€
Fonctionnement :	1 363 006,13€
Résultat global :	2 033 156,36€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif de l'exercice 2023.

Délibération n°10/2024 : Finances locales : Décisions budgétaires (7.1) : Compte de gestion 2023 – M14

Le Compte de Gestion pour l'année 2023, dressé par le SGC (Service Gestion Comptable), est conforme au Compte Administratif 2023 de la Commune. Il n'appelle ni réserve, ni observation de la part des Membres du Conseil Municipal.

Délibération n°11/2024 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Affectation du résultat – M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Serge FEGER, après en avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	329 210,78€
- un excédent reporté de N-1 :	1 033 795,35€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 363 006,13€
- un excédent d'investissement de :	670 150,23€
- un déficit des restes à réaliser de :	1 078 000,00€

Soit un besoin de financement de :

407 849,77€

➤**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCÉDENT	1 363 006,13 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	407 849,77 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	955 156,36 €
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	670 150,23 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤**D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2023.

Délibération n°12/2024 : Vote des taux d'impositions (7.2.1) : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

TAUX	ANNÉE 2022	ANNÉE 2023	ANNÉE 2024
Taxe d'habitation	/	11,40 %	11,40 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32 %	32 %	32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 %	30 %	30 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤**DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,40%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30%

➤**DE NE PAS AUGMENTER** les taux des taxes pour l'année 2024.

➤**DE CHARGER** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°13/2024 : Subventions inférieures à 23 000 euros (7.5.2) : Subventions aux associations-année 2024

- Vu les crédits ouverts à l'article 6574 du budget 2024 ;
- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

➤ Air-Pas	300 €
➤ C.P.I.E.	1 920 €
➤ Club Saint Barthélémy	1 000 €
➤ Foyer Rural	190 €
➤ Tennis Club Campussien	600 €
➤ Amicale des sapeurs-pompiers	700 €
➤ FUTSAL	600 €
➤ ADMR	600 €
➤ Champenoux Fêtes & Animations	5 000 €

➤ Soit un total de	10 910 €

Décision prise à 13 voix pour et 1 abstention.

INFORMATION

Tableau indemnités aux élus

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat, cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Noms prénoms	Qualité	Indemnité de fonction		Autres indemnités	Total annuel
		Taux	Montant brut mensuel		
FEGER Serge	Maire	42,50 %	1 736,51 €	0,00 €	20 684,16 €
GUEZET Philippe	1 ^{er} Adjoint	18,00 %	735,46 €	0,00 €	8 760,30 €
GÉNIN Corinne	2 ^{ème} Adjoint	15,00 %	612,89 €	0,00 €	7 300,32 €
LOTH Cédric	3 ^{ème} Adjoint	15,00 %	612,89 €	0,00 €	7 300,32 €
RIPPA-MADONNA Corinne	4 ^{ème} Adjoint	15,00 %	612,89 €	0,00 €	7 300,32 €
MARCHAL Astrid	C. Déléguée	6,00 %	245,15 €	0,00 €	2 920,08 €
Total			3 882,51 €	0,00 €	47 867,58 €

Délibération n°14/2024 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) : Budget communal 2024 – M57

« Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2024 dans la limite de « 7,5% » des dépenses réelles de la section d'investissement et de « 7,5% » des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget ».

Monsieur le Maire expose le projet de Budget élaboré par la Commission Finances au Conseil Municipal, qui se décompose comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	1 772 239,22 €
Recettes	1 772 239,22 €

Investissement	
Dépenses	2 997 778,28 € (dont 1 258 000€ de RAR)
Recettes	2 997 778,28 € (dont 180 000€ de RAR)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'AUTORISER** l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget 2024 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

➤ **D'APPROUVER** le Budget Communal – M57 de l'année 2024.

Ordre du Jour :

- Programme de travaux sylvicoles-année 2024
- Dissolution anticipée et liquidation amiable SPL Gestion locale
- Convention de tonte avec la CCSGC-année 2024
- Choix de l'entreprise pour la mise en place d'un système de vidéoprotection
- Vote du compte administratif-année 2023
- Approbation du compte de gestion-année 2023
- Affectation du résultat-année 2023
- Vote des taux d'imposition-année 2024
- Subventions aux associations-année 2024
- Information sur les indemnités des élus-année 2023**
- Vote du budget-année 2024
- Questions diverses

Serge FEGGER, Maire	Philippe GUEZET, secrétaire de séance
---------------------	---------------------------------------